



Louer à une filiale d'une société étrangère

Par **Doudou**, le **15/09/2016** à **19:39**

Bonjour,rnrnJe m'apprête à louer ma maison à la filiale française d'une société de droit étranger dont le siège est à l'étranger (pour y loger ses employés).rnrnDes conseils svp ? notamment en cas de litige, précautions particulières à mettre dans le bail pour un locataire personne morale, en particulier si elle est étrangère...rnrnUrgentrnrnMerci bcpnrnrnCordialement

Par **BrunoDeprais**, le **15/09/2016** à **21:35**

BonsoirrnrnLa maison est en France, c'est le droit français qui s'applique.rnAu feeling, ça ne sent pas très bon.rnOù est située la maison mère?

Par **Doudou**, le **16/09/2016** à **09:07**

La société mère est au Portugal.rnJe compte demander plusieurs mois de dépôt de garantie.rnJe ne sais pas encore si la structure en France est une succursale ou une vraie filiale. Dans le 1er cas il semble que seule la société mère est responsable juridiquement. Je ne sais pas si cela veut dire que les procédures contre elle doivent avoir lieu au Portugal ?

Par **BrunoDeprais**, le **16/09/2016** à **09:14**

BonjourrrnC'est simple, renseignez vous si la filiale est immatriculée en France, si vous avez un nom et adresse c'est assez simple à trouver sur le net.rnTenter de trouver un numéro de siret.rnVous pouvez également vous rendre au tribunal de commerce pour avoir ces info là, ça coûte quelques euros, c'est un extrait K bis.rnSi ça semble dans les clous, signez avec la filiale immatriculée en France.rnA votre place, je ne signerais pas avec la société localisée au Portugal.rnL'avantage quand même avec une entreprise, c'est qu'en cas de faillite, elle s'en va toute seule, et pas besoin d'attendre 3 ans comme avec un particulier pour une procédure d'expulsion.

Par **Doudou**, le **16/09/2016** à **09:26**

BonjourrrnMercirnEn effet sur le kbis, il y a un établissement avec adresse en France ayant le même siren que la société mère mais pas la suite (siret) déclaré comme 1er établissement en France (donc succursale). rnJe fais le bail au nom de la succursale et je préciserai la juridiction, lois... applicables en cas de litige.rnrnConcernant le bail, vu que c'est hors champ loi 1989, je n'arrive pas à trouver un modèle assez blindé. Ceux de Tissot et du PAP pour les logement de fonction sont assez bateau.rnrnMerci

Par **BrunoDeprais**, le **16/09/2016** à **09:38**

Vous pouvez trouver un bail type en papeterie.rnVous ne pouvez pas mettre ce que vous voulez dans un bail.rnPour ma part, je chercherais un autre locataire.